RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
LIBERTÉ ÉGALITÉ OU LA MORT.

MOLLANDIN,

A SES CONCITOYENS.

Votre opinion à mon égard vient d'être ébranlée. Peut-être partie de vous a pensé que j'étois reprochable dans l'affaire du mur du Château de Chinon, écroulé sur mes terrasses. J'ai douté long-tems, je peux dire jusqu'à ce moment, que ma pureté pût jamais être méconnue dans quelque action que ce soit, surtout au point de m'attribuer une intention perverse dans cette affaire ; aussi vous m'avez vu conserver la tranquillité extérieure que donne la sûreté de conscience. Mais aujourd'hui, qu'une grande publicité donnée sous des couleurs fausses à cette histoire qui, depuis presque un an, frappe vos yeux sous un jour obscur, il faut que j'apprenne à ceux qui m'ont estimé, que je mérite toujours leur estime, et que s'il semble facile de m'y prêter des inculpations, il n'est pas plus difficile d'y voir bien clair, et que m'y trouver coupable, c'est désirer que je le sois ; alors il ne restera personne trompé.

On a présenté à la Société populaire dans le temps (1), et depuis écrit au Comité de Salut public (2), et répandu avec abondance dans ce District, que j'avois touché 13,000 et quelques cents liv. *d'indemnité* pour un mur écroulé de la forteresse de Chinon sur des terrasses qui m'appartiennent dont il a écrasé une partie ; que j'avois surpris cette somme à la religion des Représentans du Peuple, malgré que l'Administration de District, à qui je n'avois demandé que 3000 liv., disent les uns, que 4000 liv. disent les autres, me les eût refusées.

(1) Au mois de Frimaire dernier.

(2) C'est un anonyme, sans doute.

THE NEWBERRY LIBRARY

Par qui cette histoire est-elle *fagottée*, et pourquoi ? Est-ce par la passion ou par la haine ? Est-ce par la jalousie ? Sur quoi je ne peux encore vous éclairer ; j'attends tout du temps, de la vérité et de la sévérité républicaine, qui n'a encore pas plus frappé d'innocens, que laissé échapper de coupables à sa surveillance. Puis-je, ou plutôt pouvez-vous croire, Citoyens, que l'amour ou tout au moins le seul amour de la vertu en ait été le mobile ? Pas plus : c'est encore du temps qu'il faut espérer la lumière sur cela.

Je n'ai pas attendu l'établissement de la République pour être probe et pour être franc ; je n'ai pas cherché ni attendu des places pour me montrer ami de la révolution ; aucun intérêt n'a déterminé, ni pour moi ni pour les miens, l'attachement que je lui ai porté depuis sa naissance ; aucuns moyens ne m'étoient plus difficiles qu'à d'autres pour la tourner à profit pour moi, et ce seroit à l'instant où la surveillance publique a doublé de vigueur dans le moment où je l'exerçois moi-même énergiquement, que j'aurois cherché à m'approprier une somme sous l'apparence, *comme on le dit*, de l'utilité publique.

Concitoyens, lisez-moi ou écoutez-moi ; et à chaque trait de mon récit, dont je défie qu'on démente un mot, dîtes-vous à vous-mêmes, en aurois-je fait autant ? La réponse que vous vous ferez, c'est la décision que j'invoque.

En passant, ne puis-je dire : pourquoi n'y a-t-on pas réuni quelques atteintes à mon patriotisme ? Mais on m'a jugé inabordable, sans doute, on ne s'est pas trompé.

RÉCIT.

On travaille à un chemin qui est au-dessus d'une terrasse en gradins, derrière ma maison, et que j'ai achetée au mois de Novembre 1792. C'étoit pour donner au Château une entrée praticable aux voitures de munitions et trains d'artillerie parce qu'on fortifioit la ville, et on plaçoit l'Arsenal dans ledit château ; par cette opération, on dégarnit le mur en dedans de terres herbées qui se lioient avec lui, et on le découvre dans la cime ; il étoit d'ailleurs extrêmement mauvais, mais il étoit tel depuis plusieurs siècles. Les Ordonnateurs de l'ouvrage eussent dû prévoir et prévenir le risque, mais ils n'en firent rien. Il fait une pluie abondante, et le lendemain le mur écroula (1). Il est bon d'ob-

(1) Je ne peux me rappeller la date ponctuelle, mais c'est le jour que le général Menou vînt à Chinon et passa en revue la petite armée de Chinon, que cette grande pluie eût lieu, et que l'armée, les généraux, les représentans revinrent en ville ~~tr~~ès-mouillés.

server ici que c'est au commencement de la guerre de la Vendée ; peu après la prise de Thouars, au temps où une armée et des retranchemens se formoient à Chinon, (au mois de Mai 1793).

Je présente une pétition, ou plutôt mon épouse, à la Commission centrale ; *je vous demande, Citoyens, si vous ne l'eussiez pas fait comme moi.* Il en resulte plusieurs avis et renvois du District et du Département, et des cascades de nomination d'experts, qui prolongent cette affaire, sans décision, jusqu'en octobre (1). Pendant ces délais, mon épouse (j'étois absent) est instruite que deux Représentans qui sont à Chinon, près l'armée, visitent les retranchemens et abords de la Place : elle va les trouver, leur récite l'événement du mur écroulé, et les prie de presser les autorités constituées de donner une décision, ou bien de l'ordonner eux-mêmes, en les invitant, dans leurs courses, à visiter les lieux. Ils lui demandent une pétition ; elle la présente telle qu'on l'a vue et lue depuis publiquement. Les Représentans se transportent avec un *Administrateur du District*, au lieu de l'écroulement, et répondent ensuite à la pétition, par un arrêté qui ordonne la reconstruction, sur dévis, &c., et que son montant me sera remis pour la faire exécuter, sous l'inspection des Ingénieurs de l'armée de l'Ouest, qu'ils chargent du devis estimatif (2).

Ayant donné suite à l'arrêté des Représentans : le devis, le marché faits et la somme fournie, on entre en commencement de travail, et dejà un décombrement étoit fait, pour 325 liv. ; j'en ai quittance devant Notaire, les Ouvriers ne sachant point écrire. Je fus alors dénoncé à la Société Populaire de Chinon, comme *dilapidateur* des deniers publics, pour avoir touché, *malgré le District*, une somme de *treize mille livres* en *indemnité* d'une terrasse écroulée, d'après des travaux publics (3). Je passe rapidement sur ce qui se passa à la Société ; elle me connoissoit trop pour y croire. Des commissaires se nomment ; on examine, on rapporte, on me juge ; et sur la question posée de déclarer s'il y avoit lieu à inculpation, il y a unanimité en ma faveur,

---

(1) Ceux à qui il fera plaisir de voir les pièces indicatives, n'ont qu'à me les demander, je les ferai voir ; je n'y demande aucune indemnité déterminée.

(2) Je ferai voir les pièces, le devis, etc., à qui voudra les connoître, et je demande à chacun s'il n'en eût pas fait autant.

(3) Texte du proces-verbal de cette séance de la Société. Un membre monte à la tribune et annonce que Mollandin a reçu une indemnité de 13000 et quelques cents livres pour des murs d'un jardin que des travaux de guerre ont fait écrouler, etc..... Il demande la nomination de Commissaires pour examiner de quelle manière il a pu obtenir cette somme ; la Société adopte cette mesure, même d'après la demande qu'en a fait Mollandin, etc.

sauf une voix seule qui s'éleve contre (1). On laisse cependant une partie à décider, c'est la régularité du devis qu'on attaque par suite, et on nomme de nouveaux Commissaires : pendant ce temps, je ne peux faire travailler. Par quelle fatalité a-t-on d'abord retardé le travail des derniers commissaires, et enfin, n'ont-ils fait aucun rapport ?

C'est dans cet état de choses, où je languissois sans inquiétude cependant, et attendant avec patience une décision, que non-content, sans doute de ce qui s'étoit passé, et dans la crainte que je ne pûs pas succomber, on écrit, je ne peux dire qui, au Comité de Salut public, ce que j'ai tracé dans le commencement de ce Mémoire. Ce Comité se fait rendre un premier compte par l'Agent National de ce District ; il en résulte un ordre à l'Administration de nommer des Ingénieurs probes et instruits, qui, avec un Membre du Directoire et un Officier Municipal examineront les droits, les demandes et le rapport des ingénieurs, et de renvoyer le résultat de tout au Comité. Mais le District, sur la motion du Membre, le même dont j'ai parlé plus haut, et *en mon absence*, fait un long exposé de l'affaire au Département qu'il charge de nommer les deux Ingénieurs, dont il indique un, et par la forme de l'arrêté de cette Administration, on voit qu'elle s'approprie l'affaire, je ne sais pourquoi, mais c'est au moins pour y donner sans doute une publicité plus étendue et plus défavorable pour moi.

Les Ingénieurs arrivent : l'Administrateur du District qui leur est adjoint, est encore le même dont j'ai déjà parlé. Il étoit absent, mais on l'attend deux jours, comme si on n'eût pu et dû le suppléer. L'examen se fait et se rapporte ; il seroit trop long de l'analyser ici (2).

Sans doute que jusques-là, l'affaire, malgré les secousses qu'on lui donnoit, prenoit une tournure qui ne convenoit pas assez à la malignité ; car un article IV qu'on m'a assuré avoir été suggéré aux Ingénieurs, dans leur rapport, et qui n'y auroient pas trouvé matière, est sur la motion et le rapport *du même Membre*, analysé de manière à ce qu'il provoque le District à arrêter que la copie de *toutes les pièces* sera remise au Juge de Paix qui, sur ce, fait une longue et très-éclatante information sur les premiers vendeurs de mes terrasses, sur les travaux anciennement faits, sur mes droits de propriété, ou sur ceux de mes prédécesseurs, &c. &c. (3). Il fut encore grandement débattu si, outre ce renvoi au juge de paix, on n'en feroit pas un également au Département. Encore pourquoi, puisque le Comité

(1) Celle du même Administrateur dont j'ai parlé plus haut.

(2) Je le ferai voir à ceux qui voudront le connoître, et les Arrêtés du District et du Département sur cette affaire.

(3) Je suis encore prêt à faire voir toutes ces pièces.

de Salut public s'étoit évoqué l'affaire, quelle autre autorité devoit en connoître, n'en devine-t-on pas le motif?

Voilà actuellement la Société Populaire, le Public, le District, le Département, le Juge de Paix et le Comité de Salut public prévenus successivement, très-en-noir, de ma culpabilité dans cette affaire; et près d'un an écoulé n'a pas suffi pour la prouver, c'est que c'est difficile sans doute, car aucun individu qui veut l'approfondir ne prend le change, et je le répète, il n'est personne à ma place qui n'eût fait ce que j'ai fait.

Je reprends le fonds. Il ne s'agit pas de 13000 et quelques cents livres, mais bien seulement de 12171 : on le savoit bien, mais l'exagération étoit utile. De quoi veut-on qu'il s'agisse? D'une indemnité que j'ai reçue de cette somme, pour le tort fait à une propriété de la valeur de 1650 liv.. on disoit même de 1500 liv., par contre partie de l'exagération des 13000 liv.

Il est bien évident que cela est tout-à-fait impossible; que cela n'est pas, et qu'il n'y a nulle part une indemnité accordée : voilà l'affaire.

La pétition de ma femme a provoqué des Représentans un arrêté, non pas pour mon objet *particulièrement*, mais étendu sur le mur écroulé, sur celui voisin, menaçant d'écrouler, même au-delà de ma propriété; voilà l'arrêté. Je ne suis point l'intéressé véritable, c'est la République. Je ne suis point propriétaire de la somme, pour faire refaire le mur de telle manière qu'il m'auroit plu; je n'en suis que dépositaire à la disposition des Ingénieurs militaires, pour l'inspection du travail *ordonné*, et non pas *accordé*.

Aujourd'hui qu'on veut écarter la nécessité de la réparation, comme forteresse, après avoir voulu me rendre coupable de cette nécessité jugée par ceux qui en avoient le droit, sur tout au moment où ils le faisoient, parce que j'ai le malheur d'avoir une terrasse au-dessous, on fait refaire, en outrepassant les ordres du Comité de Salut public (1), par des ingénieurs civils, un nouveau devis correctif de celui des Ingénieurs militaires, qui ne s'élève qu'à 9093. Je ne le juge pas moi-même, je ne m'y connois pas; je vois seulement que la différence de 3078 liv. en réduction, est d'autant plus étonnante, que les ouvriers auxquels l'ouvrage avoit été marchandé, ne vouloient plus tenir du premier marché, comme ruineux pour eux (2).

---

(1) Comme il est aisé de le voir dans toute l'opération du District, provoquée par le membre précité, je suis loin de l'attribuer à tous.

(2) Se rappelle-t-on qu'au débat de la Société, le même membre qui s'éleva seul contre moi, et qui *s'est joint* aux ingénieurs pour ce devis, dit : qu'il ne trouvoit pas trop cher le devis des ingénieurs militaires, en disant : ce n'est pas-là où gît le lièvre; c'est qu'il faut que cela soit au compte de Mollandin.

Estimant ensuite l'ouvrage strictement à refaire, en ce qui me regarde, ils le portent à 3019 liv., il est tout simple que, ne le jugeant plus comme objet de fortification à réparer, ils ne prennent pas dans leur devis les mêmes précautions. Enfin, on révoque l'opération des Représentans, qui est la réparation d'une partie de forteresse écroulée, sans doute parce que l'ennemi n'est plus aux portes de Chinon; on juge qu'on doit se restreindre à soutenir des terres. Soit, je me rends à la différence des circonstances : mais si elles eussent resté, ou fussent redevenues les mêmes; si enfin, d'autres causes rendent cette forteresse utile à la chose publique, que dira-ton pour n'avoir pas fait la besogne ordonnée?

Les déclarations au Juge de paix disent que ce sont mes vendeurs qui ont occasionné l'écroulement par des dégradations faites il y a 4 à 5 ans; et tout au moins cela prouve que ce n'est pas moi, mais cela n'avoit rien de commun avec la réparation d'un poste militaire, et militairement ordonné. D'ailleurs, depuis 4 à 5 ans qu'on dit ces dégradations faites, il y a un singulier hasard que ce soit positivement le lendemain du jour où on a travaillé au sommet du mur, qu'il soit écroulé (1). Peut-on, de bonne foi, se dissimuler que ce soit là la cause; et les déclarations faites au Juge de Paix, à cet égard, peuvent-elles prouver le contraire?

Enfin, dans ce dernier cas, qui est-ce qui doit soutenir les terres qui me sont supérieures? c'est leur propriétaire : or le propriétaire, quel est-il? -- La Nation, aujourd'hui. Mais si on prouve, me dira-t-on, qu'il y a 4 à 5 ans que tu as dégradé ce mur. -- Je ne l'ai point dégradé; s'il l'a été, c'est un de mes prédécesseurs : d'ailleurs, pourquoi le propriétaire d'alors ne s'y est-il pas opposé? Son silence n'est-il pas un consentement; et encore qu'il y ait lieu à recours, c'est sur celui qui a fait les dégradations, et non sur moi; et en attendant, n'aurois-je pas le droit d'exiger que celui actuel reprenne le mur?

Mais ce n'est pas-là du tout le vrai sens de l'affaire; on l'a travestie de tant de façons.

Citoyens, on vous a dit que si je n'avois pas été dénoncé, je n'aurois pas fait travailler et j'aurois gardé la somme à mon utilité (2); on commence donc à reconnoître que ce n'est point

---

(1) Il tomba des outils avec le mur.

(2) Une intention droite peut-elle me présumer coupable de ce qui n'a pas été fait, et de ce qu'il est si évident que je n'ai ni voulu, ni pu faire.

une indemnité ; mais peut-on se livrer à une semblable opinion ? Cette somme m'est remise par la voie de deux payeurs, l'un de Tours, l'autre de Chinon ; deux Ingénieurs, deux ou trois maçons, leurs ouvriers, concourrent, et ce publiquement, à faire le devis estimatif qui l'a fait délivrer. Des Ingénieurs, autres que les premiers, pouvoient à tout instant venir en inspecter l'emploi ; enfin j'avois commencé l'ouvrage, et on a le front de vous dire que j'aurois détourné cette somme !

Est-il ici évident qu'il n'y a jamais eu de vertu républicaine dans la poursuite qu'on me fait (1) ?

Citoyens, le Comité de Salut public est juste ; attendez avec la même patience que moi qu'il me juge ; vous saurez mieux ensuite porter votre opinion, et vous ne vous laisserez peut-être pas aller plus long-temps à m'arracher une réputation de probité, de délicatesse et de civisme que j'ai acquis, *sans lacune*, et que je defendrai jusqu'à la mort, c'est mon bien le plus précieux. VIVE LA MONTAGNE !

---

(1) La somme entière encore, est en dépôt dans une caisse publique, malgré l'emploi que j'ai fait de 325 liv. qui est-ce qui ne m'a pas entendu constamment et publiquement dire qu'elle ne tenoit à rien

Ce 24 Messidor, an deuxième de la République française, une et idivisible.

MOLLANDIN.

A CHINON, de l'Imprimerie Républicaine, chez F. BRETON, Imprimeur du District.